

SOCIETE D'ARTICLES HYGIENIQUES « SAH »
SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 34.824.958 D.T
SIEGE SOCIAL: 5 Rue 8610 Z.I Charguia 1 - 2035 Tunis Carthage -
MATRICULE FISCAL: 492586 Z/A/M/000
REGISTRE DU COMMERCE: B151092003

Convocation à la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire & Extraordinaire de la Société d'Articles Hygiéniques «SAH» Vendredi 29 Août 2014.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société d'articles hygiéniques « SAH »,

*Nous avons l'honneur de vous inviter à se réunir le **Vendredi 29 Août 2014 au siège social de la Société sis au N° 05 Rue 8610 ZI Charguia 1 Tunis***

En Assemblée Générale Extraordinaire à 11h00, en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant:

- 1- Examen et approbation du rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Extraordinaire portant sur l'augmentation de capital,*
- 2- Augmentation du capital social par incorporation de réserves,*
- 3- Fixation de la date de négociation des droits d'attribution et de la date de Jouissance des actions nouvelles gratuites,*
- 4- Modification corrélative des statuts,*
- 5- Pouvoirs pour les formalités.*

En Assemblée Générale Ordinaire à 12h00, en vue de délibérer sur les points inscrits à l'ordre du jour suivant:

- 1- Nomination d'un nouvel administrateur;*
- 2- Information des fonctions de Direction occupées par le nouvel administrateur dans d'autres sociétés;*
- 3- Pouvoirs pour Formalités.*

Tous les documents afférents à ces assemblées seront mis à votre disposition au siège social de la société sis au N° 5 Rue 8610 ZI Charguia 1- Tunis.

Veillez agréer, Mesdames et Messieurs, l'expression de nos meilleures salutations.

Le Conseil d'Administration

Assemblée Générale Extraordinaire du 29 août 2014**Projet des résolutions****PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Extraordinaire après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation de capital de la société SAH et destiné à l'Assemblée Générale Extraordinaire, décide d'approuver le dit rapport dans son intégralité et dans tous ses détails sans aucune réserve.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide d'augmenter le capital social de la Société d'Articles Hygiéniques « SAH » d'un montant Un Million Sept Cent Quarante et un Mille Deux Cent Quarante sept (1.741.247) Dinars pour le porter de Trente Quatre Million Huit Cent Vingt Quatre Mille Neuf Cent Cinquante Huit (34.824.958) Dinars à Trente Six Million Cinq Cent Soixante six Mille Deux Cent Cinq (36.566.205) Dinars.

Cette augmentation de capital sera faite par incorporation de réserves (à prélever des résultats reportés) et par l'émission de Un Million Sept Cent Quarante et un Mille Deux Cent Quarante sept (1.741.247) Actions nouvelles gratuites, d'une valeur nominale de Un dinar chacune, à raison d'une (01) action nouvelle pour vingt (20) actions anciennes avec dix huit (18) rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

Après discussions, l'Assemblée Générale Extraordinaire décide que :

- *Les actions anciennes de la Société d'Articles Hygiéniques seront négociables en bourse, droit d'attribution détaché, à partir du 5 septembre 2014.*
- *Les actions nouvelles gratuites seront prises en charge par la STICODEVAM et seront négociables en bourse à partir du 5 septembre 2014 sur la même ligne de cotation que les actions anciennes auxquelles elles seront assimilées dès leur création.*
- *Les actions nouvelles gratuites porteront jouissance en dividendes à partir du 1er janvier 2014.*

- Les droits d'attribution seront détachés et négociables en bourse à partir du 5 septembre 2014.
- La société procèdera à l'acquisition et à l'annulation des 18 droits d'attribution rompus.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

QUATRIEME RESOLUTION :

Sous réserve de la réalisation de l'augmentation de capital ci-dessus mentionnée, L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 6 des Statuts comme suit :

Article (6) nouveau : Capital social:

« Le Capital Social est fixé à Trente Six Million Cinq Cent Soixante six Mille Deux Cent Cinq (36.566.205) Dinars divisé en Trente Six Million Cinq Cent Soixante six Mille Deux Cent Cinq (36.566.205) actions de Un (01) Dinar chacune, numérotée de 1 à (36.566.205), souscrites en numéraire et libérées en totalité».

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Extraordinaire, donne pouvoir au Conseil d'Administration pour faire toutes les formalités juridiques et pratiques nécessaires pour réaliser cette augmentation de capital et délègue à Monsieur Ramzi SAID, titulaire de la CIN N° 01596201 du 20/08/2004 à Tunis, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Le Président

.....

Le Secrétaire

.....

Les Scrutateurs

.....

.....

Assemblée Générale Ordinaire du 29 août 2014**Projet des résolutions****PREMIERE RESOLUTION :**

L'Assemblée Générale Ordinaire après avoir entendu les explications du président directeur général décide d'accepter la demande de la CTKD, et de désigner cette dernière, en fonction d'administrateur pour une période de 3 années. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2016. La CTKD représentée par M.xxxxx accepte cette désignation et déclare n'étant dans aucun cas d'incompatibilité.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

DEUXIEME RESOLUTION :

La CTKD représentée par M.xxxxx informe l'Assemblée Générale Ordinaire des fonctions de direction et d'administration occupées par elle dans d'autres sociétés.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

TROISIEME RESOLUTION :

L'Assemblée Générale Ordinaire, délègue à Monsieur Ramzi SAID, titulaire de la CIN N° 01596201 du 20/08/2004 à Tunis, tous pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités d'enregistrement, de dépôt et de publicité requises par la loi et les Statuts.

Mise aux voix, cette résolution est adoptée à

Le Président

.....

Le Secrétaire

.....

Les Scrutateurs

.....

.....